

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 novembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Hanotin, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Valleton, Mme Lagarde



Délibération n° III du 12 novembre 2020

AVENANT PROROGÉANT LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ŒUVRES SOCIALES (CDOS).

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et, notamment, son article 26,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relative au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-II-05 en date du 12 février 2009 adoptant les règlements des prestations d'action sociale en faveur du personnel départemental,

Vu la convention de mise à disposition de personnel, entre le Département et le CDOS, approuvée par la même délibération de 2014,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre le CDOS et le Département conclue le 14 février 2018, approuvée par la délibération n°III du 25 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE l'avenant, dont projet ci-annexé, ayant pour objets d'accorder une avance et de proroger jusqu'au 31 mars 2021 la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2018-2020 conclue entre le Département et le Comité départemental des œuvres sociales ;

- ACCORDE le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 d'un montant représentant 70 % de la subvention annuelle 2020, soit 929 790 euros ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Molossi

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.